



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/07/132 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle humoristique intitulé Edgar-Yves dans « SOLIDE » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024), le 12 octobre 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle humoristique intitulé Edgar-Yves dans « SOLIDE » le 12 octobre 2023 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la société « Borderline Productions » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle humoristique intitulé Edgar-Yves dans « SOLIDE » est conclu avec la société « Borderline Productions » sise 19, domaine Migron – 64200 Biarritz, en vue d'en assurer une représentation le 12 octobre 2023 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « Borderline Productions » la somme de 4 458,50 € HT, soit 4 703,72 € TTC (4 483,75 € TTC / cession du droit d'exploitation du spectacle, 219,97 € TTC / hébergement), et prendra en charge 2 repas le midi et 3 repas le soir le jour de la représentation, le transport aller et retour depuis Paris, les transferts locaux, ainsi que les droits de mise en scène et les droits d'auteurs.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 5 JUIL. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 5 JUIL. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 5 JUIL. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 5 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230705-2023-07-132-AU
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023